

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2008-06-04

Date de Convocation :
26 mai 2008

Nombre de délégués :
Présents :
Absents
Votants

**Objet : Initiative de
création d'une zone
d'aménagement
concertée**

L'an **deux mil huit**, le 4 juin 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier .

Etaient présents :

J-L Lorvellec ; C. Thiébault ; G. Bolac ; P. Leromain ; J-L. Aubé ; A. Lebarbier ; J-P. Coutié ; C. Leroux ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Couvreur ; M. Chassard ; B. Perrot ; G. Fournier ; F. Marchais ; B. Guimbault ; J-C. Goyer ; P. Pommereau ; D. Chéron ; E. Gambuto ; C. Matelet ; J. Chévalier ; Y-M. Relier ; P. Dumas ; F. Thierry ; C. Deseyne ; N. Proust

Etaient absents excusés : E. Lefèbvre

Etaient absents non suppléés : C. de Vimal ; J-F. Clerc

Pouvoirs : Néant

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 2-II des statuts de la Communauté de Communes, définissant notamment l'intérêt communautaire de la création de deux zones d'activités économiques,

Considérant les résultats de l'étude faisabilité conduite par la Société d'aménagement et d'équipement du département de l'Eure et Loir en 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05-04 du 14 mars 2005 relative à une initiative de création d'une zone d'aménagement concerté sur le site Les Forts à Chérisy

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Décide de prendre l'initiative de création d'une zone d'aménagement concertée sur le site « Les Merisiers » à Germainville, pour une surface de 40 ha environ, à vocation économique

Confirme les objectifs de ce projet, qui sont :

- d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir tout en créant une vitrine de l'activité économique du territoire communautaire ;
- de favoriser la venue d'entreprises diversifiées, tout en privilégiant les secteurs des énergies renouvelables et de l'habitat dans des activités de production de biens d'équipement, de commerces et de services ;
- de favoriser la création d'emplois sur place et de diminuer le taux de migrations alternantes vers l'agglomération Parisienne ;
- de garantir les recettes fiscales de la Communauté de Communes et de lui permettre de construire ses politiques foncières, sociales et environnementales ;

Définit les modalités de concertation dans la procédure d'élaboration de la Zone d'aménagement concerté comme suit :

- Affichage dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes,
- Article dans la presse locale (2 journaux) ;
- Exposition des plans de délimitation comportant les partis d'aménagement, dans les mairies de Germainville, Serville et Chérisy, communes membres de la Communauté de Communes, pendant 1 mois ;
- mise à disposition du public d'un registre de consignation des critiques et observations ;
- Deux réunions d'information, suivie d'une demi-journée d'information en présence d'élus, dans les mairies de Germainville et de Serville ;

Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution relatives au processus de concertation sus défini.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :